



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Lanaudière à Joliette

Décembre 2023

Québec, le 8 février 2024

Madame Sonia Ducharme-Beausoleil

Directrice

Cégep régional de Lanaudière - collège constituant de Joliette

20, rue St-Charles Sud

Joliette (Québec) J6E 4T1

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité SAQC – premier cycle d'audit**

Madame la Directrice,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 décembre 2023, du suivi transmis par le collège constituant de Joliette le 22 août 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de février 2019, la Commission avait recommandé au collège constituant de « mettre en place les mécanismes pour assurer la qualité de ses épreuves finales de cours (EFC), c'est-à-dire qu'elles sont en lien avec le contenu enseigné et en adéquation avec les objectifs du programme selon les standards établis. » Puis, dans le cadre de l'évaluation d'une première suite relative à cette recommandation en décembre 2022, la Commission a jugé qu'il n'était pas possible de conclure que les EFC étaient analysées selon une fréquence et des balises déterminées ni que cette analyse était encadrée par une instance afin d'assurer la prise en charge des améliorations requises, le cas échéant.

Lors de son premier suivi relatif à cette recommandation, le collège constituant avait déjà témoigné du mécanisme de vérification des plans de cours, incluant une portion spécifique visant à valider la qualité des EFC, qui a été mis en place en 2021, sous la supervision de la direction adjointe, assistée de l'équipe de conseillers pédagogiques. La mise en œuvre de ce mécanisme a permis au collège constituant de déceler des points à améliorer dans sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). À l'hiver 2023, il a pris en charge des points à améliorer en révisant sa PIEA et en ajustant certains outils pour en faciliter l'application. Cet exemple témoigne de la prise en charge des améliorations nécessaires au bon fonctionnement de la PIEA et des outils

qui lui sont associés, mais il ne témoigne pas de la concordance réelle de l'EFC avec le plan de cours ni de la prise en charge des améliorations requises, tel que le recommande la Commission.

Dans son second suivi relatif à cette recommandation, le collège constituant fait d'abord un rappel des mécanismes décrits à la Commission en 2022. Il présente ensuite les nouvelles modifications qui ont été apportées à sa PIEA en 2023 et qui se rapportent aux EFC. Le collège constituant a ajouté à sa politique des précisions concernant la définition, la pondération et les modalités de création des EFC. Il a également créé de nouvelles balises pour l'élaboration des portions relatives aux EFC dans les plans-cadres et les plans de cours ainsi qu'un nouveau mécanisme de vérification des plans de cours incluant les EFC, encadré par la direction adjointe. Dans sa démonstration, le collège constituant présente ensuite un nouveau mécanisme d'évaluation périodique et approfondi des EFC qui s'inscrira dans le processus d'évaluation de programme prévu à sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* dont la révision date de 2013. Dans le cadre de l'élaboration de ce processus, de nouveaux outils ont été créés en août 2023, soit un gabarit de devis d'évaluation de programme comprenant une section réservée à l'évaluation des EFC et un guide d'élaboration d'une EFC comprenant une grille d'autoévaluation.

La Commission note le nouveau mécanisme prévu pour poser un regard direct sur les EFC et en faire une évaluation systématique lors des évaluations de programmes, mais le collège constituant ne l'a pas encore expérimenté. En l'absence d'un tel processus, le collège constituant n'est pas en mesure de déceler les points forts et les points à améliorer des EFC et, le cas échéant, d'assurer la prise en charge des améliorations nécessaires. Par conséquent, la recommandation est maintenue et la Commission souhaite être informée d'ici le **30 septembre 2024** des actions réalisées pour y donner suite.

Si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard

c. c. Mme Hélène Bailleu, Directrice générale du Cégep régional de
Lanaudière